|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] |  | Distr.GÉNÉRALECBD/SBI/3/4/Add.2/Rev.221 novembre 2021FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L’APPLICATION

Troisième réunion (reprise)

Genève, Suisse, 12-28 janvier 2022

Point 5 de l’ordre du jour

Plan d’action pour l’égalité entre les sexes dans l’après-2020

1. INTRODUCTION
2. Ce document contient le premier projet de plan d’action pour l’égalité entre les sexes dans l’après-2020. Il a été préparé à partir des contributions et des présentations reçues au cours de la longue période de consultation sur le projet d’aperçu révisé de plan d’action pour l’égalité entre les sexes, qui s’est déroulée du 23 juin au 29 juillet 2021, et des consultations virtuelles, qui ont eu lieu le 27 et le 29 juillet.[[1]](#footnote-2) Ce projet de plan d’action est fondé sur la première ébauche du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, datée du 5 juillet 2021(CBD/WG2020/3/3), et en harmonie avec celle-ci.
3. Le présent document propose un aperçu du projet de plan d’action pour l’égalité entre les sexes, comprenant les modalités de base pour diriger la mise en œuvre. Le projet de plan d’action est développé autour d’une série de résultats escomptés, d’objectifs et de mesures. Tous les éléments du projet de plan d’action, dont les résultats escomptés, les objectifs apparentés, les mesures indicatives, les produits livrables possibles, les échéances proposées et les acteurs responsables, sont indiqués dans un tableau annexé à ce document. Le document d’information[[2]](#footnote-3) qui l’accompagne présente une courte justification mettant en évidence les principaux liens entre les résultats escomptés proposés, les objectifs et les mesures du plan pour l’égalité entre les sexes et les principaux thèmes du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et comprend une modélisation des objectifs du plan pour l’égalité entre les sexes par rapport aux buts et cibles d’action à long terme du projet de cadre, et autres informations.
4. Des changements ont été apportés à certains résultats escomptés, objectifs et mesures indicatives en réponse aux propositions et corrections de texte reçues au cours de la période de consultation et lors des échanges virtuels, et de plus amples informations ont été fournies sur les produits livrables possibles et les échéances. Ce projet de plan d’action tente d’atteindre un compromis entre l’ambition et la faisabilité; ainsi, des efforts ont été déployés afin de limiter le nombre de mesures indicatives et de définir leur réalisation en prévoyant le plus de produits livrables possible ainsi que des échéances.
5. **CONTEXTE**
6. Le préambule de la Convention sur la diversité biologique reconnaît le rôle vital que jouent les femmes dans la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique et le besoin de la participation à part entière des femmes à tous les niveaux de l’établissement et de l’application des politiques sur la conservation de la diversité biologique. Le projet de plan d’action pour l’égalité entre les sexes au titre de la Convention est une réponse à cette reconnaissance et au but apparenté d’aborder la question de l’égalité entre les sexes dans l’application de la Convention. Le plan d’action reconnaît également que le mot « genre » s’applique à toutes les personnes qui s’identifient comme des femmes, filles, garçons et hommes, ainsi que les personnes non binaires. Reconnaissant que les filles et les femmes du monde entier doivent porter une part disproportionnée du fardeau des coûts de l’appauvrissement de la diversité biologique ainsi que de la conservation et l’utilisation durable et qu’en retour, elles tirent peu d’avantages des ressources génétiques, ce plan d’action accorde la priorité aux besoins et aux intérêts de toutes celles qui s’identifient comme des femmes et des filles, en particulier celles qui font face à de nombreuses formes croisées de discrimination.
7. Le projet de plan d’action pour l’égalité entre les sexes définit une série de résultats escomptés, d’objectifs apparentés et de mesures indicatives mise de l’avant afin de promouvoir une réponse sensible au genre à la mise en œuvre du cadre mondial pour la diversité biologique et la réalisation des trois objectifs de la Convention. Le plan d’action repose sur le fait que toutes les Parties, parties prenantes et peuples autochtones et communautés locales doivent agir, avec l’appui du Secrétariat, afin de favoriser les progrès aux niveaux local, national, régional et mondial. Le projet de plan d’action pour l’égalité entre les sexes ajoute au Plan d’action 2015-2020 pour l’égalité entre les sexes présenté dans la décision [XII/7](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-07-fr.pdf), accueilli par la Conférence des Parties à sa douzième réunion. Le projet de plan d’action est un instrument essentiel pour orienter la réponse continue dans le cadre de la Convention aux engagements mondiaux pris ces dernières décennies ainsi qu’aux recommandations des Parties à la Convention, en application d’importants mandats du système des Nations Unies. Il traduit également la prise de conscience de plus en plus grande que l’égalité entre les sexes est une importante condition préalable au développement durable et la réalisation des objectifs de la Convention.
8. **ÉLÉMENTS D’UN PROJET DE RECOMMANDATION**

6. Compte tenu de ce qui précède, l’Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa troisième réunion, pourrait souhaiter présenter une recommandation qui ressemble à ce qui suit :

*L’Organe subsidiaire chargé de l'application,*

*Rappelant* les décisions XII/7 sur l’intégration de l’égalité entre les sexes et IX/24 sur le premier plan d’action de la Convention sur l’égalité entre les sexes,

*Rappelant également* la décision de la Conférence des Parties, à sa quatorzième réunion, de mettre sur pied un processus complet, participatif et sensible au genre pour la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

1. *Prend note* des conclusions de l’examen de la mise en œuvre du Plan d’action 2015-2020 pour l’égalité entre les sexes,[[3]](#footnote-4) qui mettent en évidence la nécessité d’un nouveau plan d’action ou stratégie en appui à la mise en œuvre d’un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

2. *Accueille* avec satisfaction la participation et la contribution des Parties, des autres gouvernements, des Nations Unies et des organisations internationales, et des organisations et parties prenantes concernées, à la préparation du plan d’action pour l’égalité entre les sexes de l’après-2020 ;

3. *Reconnaît* que la cohérence avec les processus pertinents des Nations Unies, notamment le Programme de développement durable à l’horizon 2030, mis en œuvre par les pays, contribuera à améliorer l’efficacité des efforts pour intégrer les considérations de genre dans les mesures visant à lutter contre l’appauvrissement de la diversité biologique ;

4. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, adopte une décision qui ressemble à ce qui suit :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions XII/7 et IX/24, et accueillant les versions antérieures duplan d’action pour l’égalité entre les sexes au titre de la Convention,

*Reconnaissant* l’importance de faire avancer les efforts pour atteindre l’égalité entre les sexes et la responsabilisation des femmes afin d’assurer la mise en œuvre efficace du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

*Reconnaissant également* que la participation à part entière et efficace, ainsi que le leadership des femmes dans tous les aspects des processus de la Convention, surtout les politiques et mesures nationales et locales, sont essentiels à la réalisation des objectifs à long terme pour la diversité biologique et de la Vision 2050 de vivre en harmonie avec la nature,

1. *Adopte* le plan d’action pour l’égalité entre les sexes de l’après-2020 ;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à tenir compte du plan d’action pour l’égalité entre les sexes afin de soutenir et de faire avancer la mise en œuvre sensible au genre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

3. *Invite* les organisations compétentes des Nations Unies et autres organisations et programmes internationaux à appuyer la mise en œuvre sensible au genre cohérente du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en cernant les synergies et en puisant dans les expériences pertinentes des processus apparentés ;

4. *Exhorte* les Parties et les organisations internationales pertinentes d’appliquer des mesures pour intégrer le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans leurs stratégies et plan d’action nationaux pour la biodiversité, et d’inclure des indicateurs propres au genre dans le développement d’indicateurs nationaux, en recueillant des données ventilées par sexe, âge et autres facteurs démographiques, si possible ;

5. *Invite* les Parties à soumettre des informations, dont des données ventilées par sexe, sur les efforts et les mesures entrepris pour mettre en œuvre le plan d’action pour l’égalité entre les sexes de l’après-2020 dans leurs rapports nationaux ;

6. *Encourage* les Parties à nommer et à appuyer un correspondant national en matière de genre et de biodiversité, pour les négociations, la mise en œuvre et le suivi de la diversité biologique ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les Parties et autres organisations compétentes, de faciliter les activités de rayonnement et de renforcement des capacités dans le but de partager les expériences, les bonnes pratiques et les enseignements tirés, en appui à la mise en œuvre du plan d’action pour l’égalité entre les sexes ;

8. *Prie également* la Secrétaire exécutive d’effectuer un examen à mi-mandat de la mise en œuvre du plan d’action pour l’égalité entre les sexes de l’après-2020, en se basant notamment sur les informations reçues en vertu du paragraphe 5 ci-dessus et avec l’appui des parties pertinentes, en cernant les progrès accomplis et les enseignements tirés, et en définissant les travaux supplémentaires à effectuer, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de l'application à sa cinquième réunion ;

9. *Invite* les organisations de financement bilatérales et multilatérales, ainsi que le Fonds pour l’environnement mondial, à offrir un soutien technique et financier, et à renforcer les capacités pour la mise en œuvre du plan d’action pour l’égalité des sexes ;

10. *Invite* les Parties et les organisations pertinentes à verser une contribution volontaire afin de créer le Fonds des déléguées féminines en appui à la représentation et la participation active des femmes des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement des processus de la Convention ;

11. *Invite également* les Parties et les entités publiques et privées pertinentes à accroître la sensibilité au genre du renforcement des capacités pour la diversité biologique et l’offre de ressources financières et des autres méthodes de mise en œuvre, afin de renforcer et de soutenir la participation pleine et efficace des femmes.

# *Annexe*

# PLAN D’ACTION POUR L’ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

1. **OBJET**
2. Le plan d’action pour l’égalité entre les sexes a pour but d’appuyer et de faire avancer la mise en œuvre sensible au genre du cadre mondial de la biodiversité. Le plan d’action favorisera également une approche sensible au genre à l’application des mécanismes de mise en œuvre associés au cadre.
3. **MODALITÉS**
4. La mise en œuvre d’un plan d’action pour l’égalité entre les sexes et ses résultats escomptés, objectifs et mesures,[[4]](#footnote-5) sont fondés sur les modalités suivantes :

a) La maximisation des synergies entre l’égalité entre les sexes et la diversité biologique, les changements climatiques et la dégradation des terres. Reconnaissant les liens entre l’égalité entre les sexes et les principales préoccupations environnementales, la mise en œuvre du plan d’action pour l’égalité entre les sexes vise à contribuer à maximiser les synergies entre les secteurs d’activités, afin d’atteindre les objectifs communs;

b) Cohérence et coordination avec le Programme de développement durable à l’horizon 2030. Le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et les Objectifs de développement durable prévoient l’égalité entre les sexes, autant comme objectif distinct qu’élément intersectoriel critique, et mettent l’accent sur l’indivisibilité des différents buts et objectifs. Le plan d’action pour l’égalité entre les sexes complète et appuie la mise en œuvre des différents Objectifs de développement durable, conformément au programme pour la diversité biologique;

c) L’application d’une approche fondée sur les droits de la personne à l’avancement de l’égalité entre les sexes en ce qui concerne la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, et le partage juste et équitable des ressources génétiques. Les instruments et mécanismes internationaux des droits de la personne, dont la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et le comité d’experts qu’elle forme, offrent une orientation essentielle aux mesures environnementales sensibles au genre qui profitent aux populations et à la planète;

d) L’inclusion de la diversité de toutes les personnes qui s’identifient comme des femmes et filles, et les façons croisées par lesquelles les inégalités entre les sexes sont amplifiées pour tous les genres. Les femmes, les hommes, les filles et les garçons du monde entier sont marginalisés de différentes et nombreuses façons croisées, selon leur ethnicité, leur statut social, leur caste, leur orientation sexuelle et identité de genre, leur âge et leur environnement, et autres facteurs. Reconnaissant les obstacles structuraux et les déséquilibres de pouvoir qui nuisent à l’intégration de la société toute entière, le plan d’action pour l’égalité entre les sexes adoptera une approche intersectorielle qui priorise les besoins et les intérêts de tous ceux et celles qui s’identifient comme des femmes et des filles, en accordant une attention particulière aux personnes qui font face à de nombreuses formes croisées de discrimination. La mise en œuvre du plan d’action visera également à obtenir l’engagement des hommes et des garçons, afin d’appliquer une approche collaborative et d’appui à la réalisation de l’égalité entre les sexes dans la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, et le partage juste et équitable des ressources génétiques;

e) L’obtention de la participation significative et efficace des femmes et des filles des peuples autochtones et des communautés locales. Les femmes et filles autochtones et celles des communautés locales participent à part entière à la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique et continuent pourtant à subir de la discrimination et à être marginalisées dans les processus décisionnels, l’accès aux ressources et la propriété de celles-ci, dont les terres, et dans la réception des avantages associés aux ressources génétiques. Ainsi, il est proposé que la mise en œuvre du plan d’action pour l’égalité entre les sexes vise notamment à appuyer la participation significative, informée et efficace des femmes et des filles des peuples autochtones et des communautés locales afin de répondre à leurs besoins et reconnaître et valoriser leurs connaissances traditionnelles, les innovations, pratiques, technologies et cultures, et leurs droits apparentés en appui à la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, et le partage juste et équitable des avantages.

1. Les énoncés ci-dessous ne comprennent pas de référence individuelle aux femmes et filles des peuples autochtones et des communautés locales ni à la diversité de toutes les personnes qui s’identifient comme femmes et filles, afin d’en faciliter la lecture. Le plan d’action pour l’égalité entre les sexes soutient notamment la participation efficace des femmes et des filles des peuples autochtones et des communautés locales et de celles qui font face à de nombreuses formes croisées de discrimination, à toutes les mesures. La référence faite aux « femmes et filles » dans les résultats escomptés, objectifs et mesures est réputée comprendre les personnes qui s’identifient comme femmes et filles dans toute leur diversité, dont celles des peuples autochtones et des communautés locales et celles qui font face à de nombreuses formes croisées de discrimination.

**III. RÉSULTATS ESCOMPTÉS ET OBJECTIFS**

1. Le plan d’action pour l’égalité entre les sexes présente trois résultats escomptés qui comprennent une série d’objectifs, des mesures indicatives, des produits livrables et des échéances apparentés, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Les résultats escomptés, objectifs et mesures du plan d’action pour l’égalité des sexes sont proposés dans le but de soutenir la réalisation de tous les buts et objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en sachant que les mesures efficaces pour la diversité biologique exigent la pleine participation de tous les membres de la société.[[5]](#footnote-6)
2. Les mesures indicatives visent à diriger les efforts pour la réalisation des objectifs du plan d’action grâce à différentes mesures ayant pour but de renforcer les capacités et les connaissances, préparer et appliquer les avis et recommandations pertinents, encourager la participation et faciliter et renforcer le financement, entre autres. Ces mesures sont proposées en tant que domaines d’intervention dans lesquels elles s’imposent, en sachant que d’autres mesures pourraient être nécessaires afin de compléter et de définir davantage les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs apparentés au niveau national, de même qu’aux niveaux régional et international. Les produits livrables et les échéances possibles sont mis de l’avant afin de diriger la mise en œuvre des différentes mesures.
3. Le processus de développement du plan d’action pour l’égalité des sexes de l’après-2020 repose sur le fait que tous les acteurs pertinents ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre de la Convention et l’appui aux objectifs d’intégration des genres. L’application d’une démarche sensible au genre à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de la Convention exige un processus participatif et inclusif. Ainsi, les Parties, de même que les entités internationales et du système des Nations Unies, les peuples autochtones et les communautés locales, les groupes de femmes, les jeunes, le secteur privé et autres parties prenantes concernées sont invités à soutenir le développement permanent et la mise en œuvre efficace du plan d’action pour l’égalité entre les sexes de l’après-2020.

# plan d’action pour l’égalité entre les sexes de l’après-2020

| **A.****Objectifs** | **B.****Mesures indicatives** | **C.****Produits livrables possibles** | **D.****Échéances proposées** | **E.****Acteurs responsables** | **No de ligne** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **1er résultat escompté** : Les personnes de tous les genres, surtout les femmes et les filles, ont des occasions et des capacités égales de contribuer à la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, et le partage juste et équitable des ressources génétiques  | **1** |
| 1.1 Augmenter l’accès des femmes et des filles à la propriété et leur contrôle des ressources biologiques, dont les eaux et les terres, et soutenir la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique | Compiler les données de base et la recherche sur les liens entre les interventions pour la conservation, l’utilisation durable et les droits des femmes sur les ressources biologiques, et préparer une orientation pour les mesures d’action nationales  | Des données de référence, recherche et orientation sur les droits des femmes et des filles sur les ressources biologiques dans le contexte de la conservation et de l’utilisation durable de la diversité biologique sont mises à la disposition des Parties pour la quatrième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l'application  | *Échéance :* 2024 | *Principaux :* Secrétariat, organisations compétentes *Contributeurs :* Parties | **2** |
| Prendre des mesures pour mettre à jour les lois nationales, afin que les femmes et les filles aient un accès équitable à la propriété et au contrôle des ressources biologiques, dont les terres et les eaux | Lois qui offrent des droits égaux d’accès, de propriété et de contrôle des terres aux femmes et aux hommes  | *Échéance :* 2030 | *Principaux :* Parties, organisations compétentes | **3** |
| Soutenir les organisations et réseaux de femmes en ce qui concerne la participation, la direction et la prise de décisions relatives à la formulation des politiques foncières et la réforme des régimes fonciers, notamment en offrant un soutien financier; consulter les femmes et les défenseurs de l’égalité entre les sexes | Consultations qui comprennent la participation efficace des organisations et réseaux de femmes; soutien financier et autres soutien pertinent offert aux organisations et réseaux de femmes afin de renforcer leurs capacités | *Échéance :* 2030 | *Principaux :* Parties, organisations compétentes | **4** |
| 1.2 Assurer l’accès égal des femmes aux ressources, services et technologies en appui à leur participation à la gouvernance, la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique (à savoir les services financiers, le crédit, l’éducation, la formation et les informations pertinentes)  | Réaliser des évaluations afin de repérer les écarts de genre et les mesures efficaces, et accorder un accès égal aux ressources, services et technologies pertinentes à la gouvernance, la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique | Réalisation des évaluations et partage des compilations dans le cadre d’événements parallèles et sur les pages Web de la Convention  | *Échéance:* 2026 | *Principaux :* Parties, organisations compétentes*Contributeur :* Secrétariat | **5** |
| Prendre des mesures ciblées afin de faciliter l’accès égal des femmes et des filles aux services financiers et au crédit, à la formation, à l’information, entre autres ressources, mesures et technologies pertinents | Mise en place d’initiatives et de programmes pour faciliter l’accès des femmes et des filles aux services financiers et au crédit, à la formation, à l’information et aux autres mesures pertinentes  | *Échéance :* 2030 | *Principaux :* Parties, organisations compétentes*Contributeur :* Secrétariat | **6** |
| 1.3 Assurer un accès et une répartition équitable au genre aux avantages de l’utilisation des ressources génétiques | Élaborer, mettre à l’essai et promouvoir les méthodes pertinentes pour intégrer une perspective liée au genre dans les régimes d’accès et de partage des avantages | Orientations sur l’intégration de la perspective des genres dans les régimes d’accès et le partage des avantages mises à la disposition des Parties | *Échéance :* 2026 | *Principaux :* Organisations compétentes, milieu de la recherche, Secrétariat*Contributeurs :* Parties | **7** |
| 1.4 Promouvoir la responsabilisation des femmes grâce à l’accès à des emplois sécuritaires, de qualité et rémunérés dans les institutions privées et publiques, garantissant l’équité salariale et offrant des occasions d’entrepreneuriat aux femmes dans les chaînes d’approvisionnement fondées sur la diversité biologique, afin d’appuyer la gestion et les pratiques de production durables | Réaliser des évaluations sur le rôle des genres à l’échelle des chaînes d’approvisionnement et des secteurs liés à la diversité biologique, afin de repérer les écarts entre les genres  | Les évaluations et les études de cas sont partagées par le biais de webinaires et d’événements parallèles | *Échéance :*2026 | *Principaux :* Secteur privé, Parties, organisations compétences*Contributeur :* Secrétariat | **8** |
| Réaliser des interventions de soutien afin de garantir des occasions d’emploi équitables dans la chaîne d’approvisionnement et les secteurs liés à la diversité biologique | Mise en place d’initiatives ou de programmes pour faciliter l’accès égal des femmes aux occasions d’emploi dans les chaînes d’approvisionnement et les secteurs liés à la diversité biologique | *Échéance:*2026 | *Principaux :* Secteur privé, Parties, organisations compétentes | **9** |
| 1.5 Repérer et éliminer, prévenir et répondre à toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur le genre et liées au contrôle, à la propriété et à l’accès à l’utilisation durable et la conservation de la diversité biologique, y compris la protection des défenseurs des droits environnementaux des femmes | Élaborer et déployer des données, outils et stratégies pour comprendre et lutter contre la violence fondée sur le genre et les liens avec la diversité biologique, notamment en mettant l’accent sur la protection des défenseurs des droits environnementaux des femmes, afin de soutenir le développement et la mise en œuvre de politiques et de programmes sur la diversité biologique | Données et/ou produits de connaissances, campagnes, outils, webinaires sur les liens entre la violence liée au genre et la diversité biologique, créés et mis à la disposition des Parties et des parties prenantes | *Échéance :*2026 | *Principaux :* Organisations compétentes, Secrétariat*Contributeurs :* Parties | **10** |
| **2e résultat escompté** : Les politiques en matière de diversité biologique et les décisions portant sur la planification et les programmes abordent équitablement les perspectives, intérêts, besoins et droits de la personne de tous les genres, en particulier ceux des femmes et des filles | **11** |
| 2.1 Accroître les occasions et renforcer la participation significative et efficace, ainsi que le leadership des femmes à tous les niveaux d’action, de participation et de prise de décision liés à la diversité biologique | Organiser une réunion d’un groupe d’experts afin d’élaborer des orientations et des recommandations pour combler les écarts liés au genre | Le rapport de la réunion et les recommandations du groupe d’experts sont mis à la disposition des Parties et des parties prenantes | *Échéance :* 2024 | *Principaux :* Secrétariat, organisations compétentes, Parties | **12** |
| Appliquer les orientations et les recommandations afin d’obtenir la participation informée et efficace des femmes et un leadership équitable dans les organes de gouvernance liés à la diversité biologique à tous les niveaux | Les données et les informations sur la participation et le leadership des femmes dans les organes de gouvernance liés à la diversité biologique sont incluses dans les rapports nationaux au titre de la Convention sur la diversité biologique | *Échéance :* 2026 | *Principaux :* Parties, organisations compétentes | **13** |
| 2.2 Améliorer la participation significative et efficace, ainsi que le leadership des femmes dans les processus relevant de la Convention sur la diversité biologique, notamment par la participation des groupes de femmes et des déléguées féminines | Soutenir le développement des capacités de leadership, de négociation et de facilitation des déléguées féminines, notamment au moyen de webinaires et de formations en session, en personne et à distance | Webinaires, formations en session et participation active de représentantes au sein du Groupe des amis pour l’Égalité des genres au titre de la Convention sur la diversité biologique | *Échéance :* 2026 | *Principaux :* Secrétariat, organisations compétentes | **14** |
| Faire en sorte que l’expertise en matière d’égalité entre les sexes soit incluse dans tous les organes consultatifs et d’experts au titre de la Convention sur la diversité biologique | Les représentants des groupes d’experts et des groupes de femmes sont inclus dans toutes les réunions de groupes consultatifs et d’experts au titre de la Convention sur la diversité biologique  | *Échéance :* 2026 | *Principal :* Secrétariat | **15** |
| Réaliser des évaluations afin de déterminer les mesures pour faciliter la participation significative, informée et efficace des femmes dans le nouveau programme de travail sur l’article 8 j) et analyser les considérations de genre à aborder dans le cadre de ce programme de travail | Des mesures pour faciliter la participation significative, informée et efficace des femmes et les considérations de genre sont intégrées au nouveau programme de travail sur l’article 8 j) | *Échéance :* 2024 | *Principaux:* Peuples autochtones et communautés locales, Parties, organisations compétentes*Contributeur :* Secrétariat | **16** |
| Créer un Fonds des déléguées féminines afin de soutenir la représentation et la participation active des femmes des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux processus relevant de la Convention sur la diversité biologique, et inviter les Parties et les parties prenantes à offrir une contribution volontaire | Création du Fonds des déléguées féminines | *Échéance :* 2024 | *Principaux :* Parties | **17** |
| 2.3 Intégrer les considérations d’égalité entre les sexes et de droits de la personne dans les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB) | Offrir des occasions de renforcement des capacités aux gouvernements et autres parties prenantes pour le développement, la planification, la mise en œuvre, la budgétisation, le suivi, l’évaluation et l’établissement de rapports sur les SPANB, sensibles au genre  | Des initiatives de renforcement des capacités ont été entreprises, et des modèles, guides et trousses d’outils ont été développés | *Échéance :*2026 | *Principaux :* Organisations compétentes, Parties, Secrétariat | **18** |
| Nommer des correspondants nationaux en matière de genre et de biodiversité afin de soutenir l’échange de connaissances, le partage d’expériences et de meilleures pratiques, et l’apprentissage, le mentorat et l’accompagnement de pair à pair  | Des correspondants nationaux en matière de genre et de biodiversité ont été nommés, des activités d’apprentissage ont été offertes et des recommandations de soutien ont été préparées | *Échéance :* 2024 | *Principaux :* Parties*Contributeurs :* Secrétariat, organisations compétentes | **19** |
| Faire participer toutes les parties prenantes concernées, notamment les groupes de femmes, les institutions de genre et les experts des genres, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales, aux processus de développement et de mise à jour des SPANB et politiques, plans et stratégies sur la diversité biologique apparentés, à tous les niveaux | SPANB sensibles au genre | *Échéance :*2026 | *Principaux :* Parties, organisations compétentes | **20** |
| **3e résultat escompté** : Des conditions favorables sont créées afin de garantir la mise en œuvre sensible au genre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020  | **21** |
| 3.1 Renforcer les capacités nationales afin de produire et d’utiliser les données sur le genre et la diversité biologique, y compris la ventilation des données (p. ex., sexe, âge, origine ethnique et autres facteurs démographiques) | Développer les connaissances et les capacités des bureaux nationaux de la statistique afin de garantir la collecte de données sur la diversité biologique systématiquement ventilées par sexe, ainsi que le développement et l’utilisation d’indicateurs pertinents propres au genre | Les outils de formation sont développés et le soutien au développement est offert  | *Échéance :*2026 | *Principaux :* Parties, organisations compétentes | **22** |
| Partager des indicateurs types, des données, des meilleures pratiques et des orientations pertinentes sur le développement et le suivi de données ventilées par sexe et autres facteurs démographiques pertinents, par secteur | Webinaires, ateliers en session, préparation de rapports mettant en évidence les meilleures pratiques | *Échéance :* 2026 | *Principaux :* Parties, Secrétariat, organisations compétentes | **23** |
| 3.2 Renforcer la base de faits, la connaissance et l’analyse des impacts liés au genre de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et du rôle des femmes et des filles en tant qu’agentes de changement pour la réalisation des buts et objectifs, notamment en utilisant les perspectives des connaissances traditionnelles des femmes et des filles des peuples autochtones et des communautés locales  | Entreprendre des recherches et l’analyse, et recueillir et appliquer l’information et les données, y compris les connaissances traditionnelles, sur les impacts selon le genre de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et du rôle des filles et des femmes comme agentes de changement | Le matériel d’information, les sources/bases de données existantes, les rapports et les documents de compilation sont partagés dans le cadre de webinaires et d’événements parallèles lors des réunions des organes de la Convention, sur les médias sociaux et sur les pages Web liées au genre de la Convention  | *Échéance :* 2026 | *Principaux :* Parties, organisations compétentes*Contributeur :* Secrétariat | **24** |
| 3.3 Soutenir l’accès à l’information et la participation publique des organisations et réseaux de femmes, des chefs de file et des experts en genre concernant la découverte de sources, la mise en œuvre, le suivi et l’établissement de rapports sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020  | Organisation d’ateliers de renforcement des capacités et préparation de lignes directrices pour accroître la capacité des organisations et réseaux de femmes, et des experts en genre, en appui à la planification, la mise en œuvre et l’établissement de rapports sur les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité et activités apparentées, y compris l’intégration des considérations de genre dans tous les programmes sur la diversité biologique, à tous les niveaux | Des ateliers de renforcement des capacités ont été entrepris et des lignes directrices ont été préparéesLes rapports sur les initiatives de renforcement des capacités et la participation des organisations et réseaux de femmes, et des experts en genre sont inclus dans les rapports nationaux au titre de la Convention sur la diversité biologique | Échéance : 2026Échéance : 2030 | *Principaux :* Secrétariat, organisations compétentes *Contributeur :* Parties*Principaux :* Parties, organisations compétentes*Contributeur :*Secrétariat | **25** |
| 3.4 Assurer la mise en œuvre cohérente et sensible au genre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en identifiant les synergies et en puisant dans les expériences pertinentes des processus des Nations Unies et internationaux apparentés (CCNUCC, Convention-cadre des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Programme de développement durable à l’horizon 2030, Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, Programme d’action de Beijing, Forum sur l’égalité générationnelle, Coalition d’action pour l’action des femmes pour la justice climatique) | Favoriser des liens entre le genre et la diversité biologique dans les instruments, les informations et les activités pertinents des Nations Unies et des processus internationaux, et entreprendre des activités mixtes avec les conventions de Rio, les Nations Unies et les partenaires internationaux en matière de genre | Les liens pertinents aux processus des Nations Unies et internationaux sont encouragés, activités mixtes, y compris des événements de haut niveau lors de grandes réunions internationales | *Échéance :* 2030 | *Principaux :* Secrétariat, Nations Unies et partenaires internationaux | **26** |
| Mettre sur pied un mécanisme de coordination entre les organisations et réseaux de femmes, les ministères responsables des genres et ceux responsables de l’environnement, les correspondants nationaux concernés et les partenaires locaux afin de renforcer les programmes cohérents sur les questions liées au genre et la biodiversité | Des groupes de travail et mécanismes de coordination nationaux sur le genre et la biodiversité ont été créés, des rapports sur les progrès ont été soumis; des ateliers en session / événements parallèles pour partager des expériences et débattre des écarts et des difficultés ont été présentés | *Échéance :* 2026 | *Principaux :* Parties, organisations pertinentes | **27** |
| 3.5 Faire en sorte que les rapports nationaux et les propositions faites au titre de la Convention sur la diversité biologique fournissent de l’information sur la mise en œuvre du plan d’action pour l’égalité entre les sexes et la mise en œuvre sensible au genre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020  | Recenser et compiler les meilleures pratiques, les enseignements tirés et les écarts dans la mise en œuvre, le suivi et l’établissement de rapports sensibles au genre, et la participation des organisations et réseaux de femmes, et des experts en genre | Les meilleures pratiques, les enseignements tirés et les écarts sont présentés lors des réunions et des événements parallèles, et partagés sur le site Web de la Convention sur la diversité biologique | *Échéance:* 2026 | *Principaux :* Parties, groupes et réseaux de femmes, organisations pertinentes, Secrétariat | **28** |
| Utiliser des indicateurs propres au genre et des données ventilées par sexe dans les rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des buts et objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et faire rapport des progrès dans la mise en œuvre du plan d’action pour l’égalité entre les sexes | Les rapports nationaux soumis au titre de la Convention sur la diversité biologique comprennent des rapports sur la mise en œuvre du plan d’action pour l’égalité entre les sexes, des indicateurs propres au genre et des données ventilées par genre | *Échéance :* 2030 | *Principaux :* Parties | **29** |
| Intégrer l’établissement de rapports sur la contribution des femmes et des filles à la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, et sur l’intégration des considérations de genre aux SPANB, à savoir leur mise en œuvre, budgétisation et établissement de rapports, dans les mécanismes d’établissement de rapports nationaux existants | Les rapports nationaux préparés au titre de la Convention sur la diversité biologique comprennent des rapports sur la contribution des filles et des femmes à la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, et sur l’intégration des considérations de genre aux SPANB, à savoir leur mise en œuvre, budgétisation et établissement de rapports | *Échéance:* 2030 | *Principaux :* Parties, organisations pertinentes | **30** |
| 3.6 Allouer des ressources humaines et financières adéquates, afin de soutenir les mesures fondées sur les droits et la mise en œuvre sensible au genre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, notamment en effectuant un suivi et en établissant des rapports sur l’allocation des ressources pour les initiatives liées au genre et en appliquant une budgétisation sensible au genre | Sensibiliser au soutien financier et technique disponible pour la promotion des méthodes sensibles au genre dans les politiques, plans, stratégies et mesures liées à la diversité biologique, y compris les bonnes pratiques pour faciliter l’accès au financement d’organisations locales de femmes, et de peuples autochtones et communautés locales  | Webinaires, matériel de communication, ateliers en session  | *Échéance :* 2024, 2026 | *Principaux :* Secrétariat, organisation compétentes | **31** |
| Mettre sur pied des programmes de financement ciblés ou des postes budgétaires en appui à la mise en œuvre sensible au genre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et du plan d’action pour l’égalité entre les sexes | Programmes de financement ciblés et postes budgétaires | *Échéance :* 2026 | *Principaux :* Parties, Fonds pour l’environnement mondial, Fonds vert pour le climat | **32** |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. <https://www.cbd.int/doc/notifications/2021/ntf-2021-046-gender-en.pdf>; <https://www.cbd.int/doc/c/ca42/eb5c/0942e662e0d8f38de7b3ca88/gb-om-2021-03-01-en.pdf> [↑](#footnote-ref-2)
2. CBD/SBI/3/INF/41. [↑](#footnote-ref-3)
3. <https://www.cbd.int/doc/c/11e8/37f3/9f239e1d9a4616e8a66af5d7/sbi-03-02-add3-fr.pdf> [↑](#footnote-ref-4)
4. Ces principes sont mis de l’avant en tant que mesures pour garantir la mise en œuvre efficace du plan d’action pour l’égalité entre les sexes de l’après-2020. Étant donné que le plan d’action vise à favoriser la mise en œuvre sensible au genre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, les principes mis de l’avant peuvent aussi être pertinents à la mise en œuvre du cadre. [↑](#footnote-ref-5)
5. CBD/SBI/3/INF/41. [↑](#footnote-ref-6)